



HELLENIC REPUBLIC
Ministry of Migration & Asylum

A compter du 1/7/2021, le versement de l'aide financière aux demandeurs de protection internationale nécessitera l'attestation de leur présence physique, mensuellement, par les services et partenaires du service d'accueil et d'identification qui gèrent des structures d'hébergement (structures ouvertes d'hébergement du Centre d'accueil et d'identification, programme ESTIA, établissements partenaires gérant des foyers).

Par conséquent, les demandeurs d'asile qui bénéficient de l'aide financière et qui ne sont pas logés conformément à ce qui précède, peuvent demander et être orientés vers un logement. Les demandes se font exclusivement via la plateforme d'orientation dédiée du programme ESTIA.

ATTENTION: la demande ne peut pas être soumise directement par les personnes concernées, mais par l'intermédiaire d'organismes de référence enregistrés sur la plateforme de référence spéciale.

Les organismes de référence peuvent être toute entité légale de droit public ou privé qui peut servir les parties intéressées dans une langue qu'elles comprennent (par exemple : Les centres d'intégration des migrants, les services sociaux des autorités locales s'ils disposent de services d'interprétation, les centres de jour des organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les partenaires d'ESTIA mettant en œuvre le programme ESTIA).

Les organisations mentionnées ci-dessus, si elles ne sont pas déjà enregistrées sur la plateforme dédiée, peuvent s'inscrire selon une procédure simple en cliquant sur <https://dpas.migration.gov.gr/>.

Afin de soumettre une demande de logement, il sera demandé à l'organisation référente de fournir les coordonnées des parties intéressées, y compris leur statut familial et toute autre information jugée nécessaire pour l'identification par le ministère de la migration et de l'asile d'un lieu de logement approprié.

Il est très important que les parties intéressées fournissent à l'organisme de référence des coordonnées actualisées (téléphone et e-mail).

L'organisme d'orientation recevra une notification dès que la personne sera appariée à un lieu de logement, afin qu'il puisse effectuer la communication correspondante. Le logement proposé peut être soit dans un établissement d'hébergement ouvert, soit dans le programme d'hébergement ESTIA 2021.

Le lieu de résidence actuel de la personne concernée sera pris en compte, mais il est très probable que le logement proposé se trouve dans une autre région.

Les candidats doivent savoir qu'il est possible qu'on leur demande d'emménager avec d'autres bénéficiaires. Dans ce cas, on se sera déjà assuré que leur état civil, leur nationalité et leur langue de communication seront compatibles avec les caractéristiques correspondantes de leurs colocataires.

Si les personnes concernées ont déjà présenté une demande de logement dans le passé, elles n'ont pas besoin de le faire à nouveau.

Le ministère dispose du dossier et est déjà en train de le traiter. Elles doivent toutefois informer l'organisme qui a effectué la demande de logement en leur nom si elles ont changé de coordonnées, et/ou d'état civil.

Toutes les personnes ayant le statut juridique de demandeur de protection internationale (c'est-à-dire celles qui n'ont pas reçu de décision définitive sur leur demande de protection internationale) seront affectées à un lieu d'hébergement approprié et continueront à bénéficier de toutes les conditions matérielles d'accueil prévues."